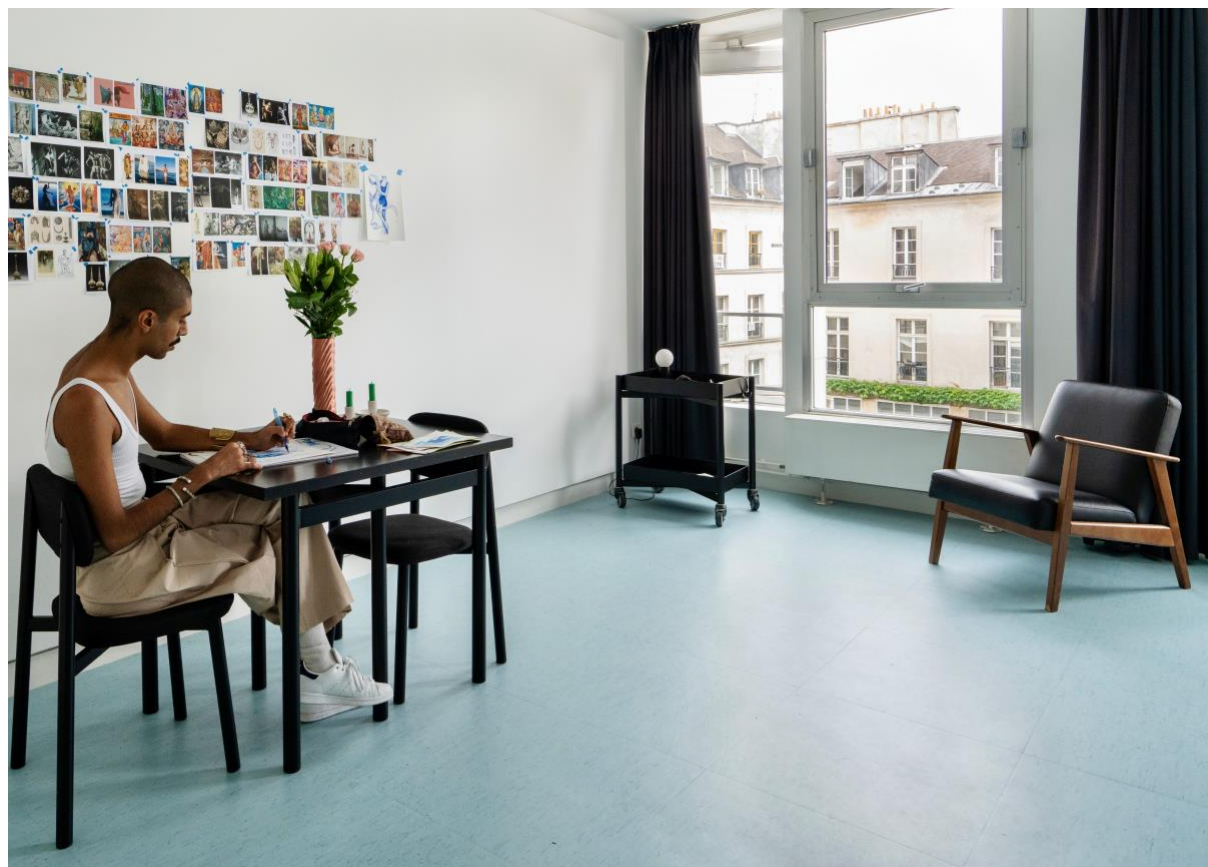


PROGRAMME DE RÉSIDENCE INSTITUT FRANÇAIS x CITÉ INTERNATIONALE DES ARTS PROCESSUS DE SÉLECTION 2025 CONDITIONS GÉNÉRALES ET REGLEMENT



Shakil Solanki, Cité internationale des arts © Maurine Tric / Adagp Paris, 2024

L'appel à candidatures du programme *Institut français x Cité internationale des arts* est ouvert du 1^{er} juillet au 12 octobre 2025, 23h59 (CET).

Ce programme s'adresse aux artistes, professionnelles et professionnels de la culture résidant à l'étranger depuis au moins 5 ans et qui souhaitent développer un projet de recherche et de création à Paris lors d'une résidence de trois, six ou neuf mois, entre avril 2026 et avril 2027.

Grâce à ce dispositif, l'Institut français permet chaque année à près de 70 lauréates et lauréats provenant du monde entier de développer un projet de recherche et de création, dans toutes les disciplines artistiques, au sein de la Cité internationale des arts située au cœur de Paris.

Les candidatures des artistes sont portées par un ou plusieurs partenaires associés (réseau culturel français à l'étranger, structures culturelles françaises ou étrangères) qui les soutiennent dans le cadre de leur dépôt de dossier puis par la prise en charge de leur déplacement international et de leur allocation de résidence. **L'Institut français offre aux résidentes et résidents l'attribution gracieuse d'un atelier-logement au sein de la Cité internationale des arts.** Elles et ils bénéficient également d'un accompagnement individuel et collectif de l'Institut français et de la Cité internationale des arts : rendez-vous individuels, suivi des projets, programme collectif, programmation culturelle, accès aux équipements artistiques, etc.

LES CONDITIONS DE SÉJOUR

Le processus de sélection est ouvert aux artistes, professionnelles et professionnels de la culture, sans limite d'âge, provenant de tous les pays, dans les disciplines suivantes :

- Architecture, paysage, urbanisme
- Arts de la rue, cirque, marionnette
- Arts plastiques
- Cinéma (cinéma d'animation, fiction, documentaire de création, art vidéo)
- Création numérique (arts numériques, jeu vidéo, VR)
- Critique d'art et commissariat d'exposition
- Danse, performance
- Design, graphisme
- Gastronomie
- Littérature (fiction, essai, littérature jeunesse, bande-dessinée)
- Métiers d'art
- Mode
- Musique (musiques classique & contemporaine, musiques actuelles & jazz)
- Photographie
- Théâtre

Les lauréates et lauréats sont autonomes dans le développement de leur projet professionnel.

Les partenaires associés des artistes peuvent être :

- Des établissements du réseau culturel français à l'étranger (Instituts français, Services culturels des Ambassades de France, Alliances françaises) ;
- Des structures culturelles françaises ou étrangères (centres d'art, associations, galeries, musées, structures conventionnées, théâtres, lieux de production, salles de concert, etc). En France, une priorité sera donnée aux candidatures portées par les labels et réseaux du ministère de la Culture et par les structures proposant un accompagnement complémentaire aux artistes.

Dates de résidence

Les candidates et candidats peuvent émettre des préférences concernant les dates de résidence. Le pôle Résidences de l'Institut français se réserve le droit d'adapter la durée de la résidence et la période demandée selon le calendrier du programme.

La durée de la résidence est de **trois, six ou neuf mois**. Les périodes de résidence devront respecter le calendrier suivant (1, 2 ou 3 trimestres consécutifs selon la durée de résidence demandée) :

- Arrivée le 7 avril 2026 – Départ le 3 juillet 2026
- Arrivée le 8 juillet 2026 – Départ le 5 octobre 2026
- Arrivée le 8 octobre 2026 – Départ le 4 janvier 2027
- Arrivée le 8 janvier 2027 – Départ le 6 avril 2027

Les lauréates et lauréats ayant sollicité une résidence de 9 mois seront conviés à un entretien avec l'Institut français et la Cité internationale des arts afin de présenter leur projet et de justifier la durée souhaitée.

Ateliers-logements et équipements

La Cité internationale des arts est située à Paris, sur deux sites distincts, et dispose de 325 ateliers-logements. La gestion de 22 ateliers-logements est déléguée à l'Institut français par le ministère de la Culture et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les ateliers-logements du programme sont situés sur le site du Marais (18 rue de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris). Ils comportent une pièce de travail, un espace chambre, une salle de bain, sont meublés et équipés et peuvent accueillir jusqu'à deux adultes et un enfant de moins de 7 ans.

La Cité internationale des arts dispose également d'espaces communs de travail payants et d'espaces de diffusion, disponibles selon la programmation du lieu :

- Un auditorium
- Trois espaces d'exposition (la Vitrine, la Galerie, la Petite galerie)
- Huit studios de répétition
- Des ateliers collectifs de sérigraphie et de gravure
- Un four à céramique

Les prestations complémentaires (accompagnatrice/accompagnateur de l'artiste, enfant, nuitées supplémentaires, location de studios de répétition, cours de français, etc.) **sont à la charge des artistes et à régler directement à la Cité internationale des arts.**

Prestations complémentaires proposées par la Cité internationale des arts

(Tarifs mensuels susceptibles d'évoluer légèrement en 2026, puis en 2027)

Accompagnatrice/accompagnateur : 176€

Enfant jusqu'à 7 ans : 130€

Nuitée supplémentaire en dehors des dates de résidence : 40-60€

Studios de répétition (max. 50 heures) : 70€

Ateliers collectifs de gravure-sérigraphie : 104-149€

Atelier collectif de céramique : 174€

Cours de français (2 heures) : 11€ et forfait mensuel (16 heures) : 80€

Pour tout besoin spécifique lié à une situation personnelle (handicap, condition médicale particulière, accueil famille, etc), les artistes et le(s) partenaire(s) associé(s) sont invités à le signaler auprès de l'Institut français au moment du dépôt du dossier.

Conditions financières

L'Institut français de Paris prend en charge la location mensuelle des ateliers-logements individuels.

Les partenaires associés des artistes s'engagent à :

- Fournir à l'artiste une allocation de résidence d'un montant de 1000€ minimum par mois ;
- Prendre en charge les frais de voyage international aller-retour ;
- S'assurer que l'artiste possède une assurance couvrant rapatriement, frais d'hospitalisation, frais médicaux et responsabilité civile ;
- S'assurer que l'artiste dispose d'un visa lui permettant de séjourner en France pendant toute la durée de sa résidence.

Pour les postes du réseau culturel français à l'étranger, l'allocation de résidence peut être financée via Campus France en bourses SSHN « taux artiste » (1704 € par mois ou, bourse à taux pondéré de 1136 € si le logement est pris en charge).

Le coût global d'une résidence pouvant représenter des montants élevés, l'Institut français encourage les partenaires à développer des projets cofinancés en collaboration avec plusieurs structures culturelles françaises et/ou étrangères (à indiquer dans le dossier de candidature).

Dans l'objectif de renforcer les liens entre des artistes internationaux et des structures locales, une priorité sera accordée aux projets faisant intervenir au moins une structure culturelle francilienne. Cette collaboration permettra également un accompagnement de la lauréate ou du lauréat, concerté avec l'Institut français (suivi du projet, rencontres de professionnels sectoriels, séances de tutorats, visites, événements, etc).

Aucune allocation de recherche ou de production ne sera versée à l'artiste par l'Institut français ou par la Cité internationale des arts.

LE PROCESSUS DE CANDIDATURE

Les candidatures déposées directement par des artistes sont irrecevables. Elles doivent obligatoirement être déposées par le partenaire associé principal.

Étape 1 : Vérifier les conditions d'éligibilité de la candidate ou du candidat

- Être artiste, professionnelle ou professionnel de la culture des disciplines susnommées ;
- Être inscrit dans une démarche professionnelle ;
- Résider à l'étranger de manière permanente depuis au moins 5 ans ;
- Être libéré de son activité professionnelle durant toute la période de résidence ;
- Être autonome dans le déroulement de sa résidence ;
- Parler français et/ou anglais.

Étape 2 : Participer au webinar d'information du 16 juillet à 14h30 (CET) (facultatif)

Lors du webinar, le programme *Institut français x Cité internationale des arts* et son processus de sélection seront présentés. Une séquence permettra de répondre aux questions des partenaires associés et des candidates et candidats. Le webinar se déroulera en français uniquement.

Lien de connexion :

<https://uso6web.zoom.us/j/87113169546?pwd=cO5ojbRqSOKJU64bUCXV8YzGl58l5S.1>

Étape 3 : S'inscrire sur IF Prog

En amont du dépôt du dossier, le partenaire crée un compte sur le [site de l'Institut français](#), puis s'inscrit sur IFProg, plateforme de dépôt. Pour candidater, il se connecte via son compte Institut français.

Étape 4 : Déposer les dossiers de candidature

Remplir le **formulaire en ligne** à l'aide des données suivantes :

- Porteur de projet : informations sur le(s) partenaire(s) associé(s) ;
- Description du projet : informations sur l'artiste, résumé du projet de résidence, période(s) de résidence demandée(s), avis et engagement financier du/des partenaire(s) associé(s) ;
- Partenariats : informations sur les éventuels contacts et partenariats établis avec des artistes et/ou professionnelles, professionnels français et/ou étrangers.

Ajouter les **documents à joindre** au dossier :

- Le Curriculum Vitae de l'artiste (2 pages maximum) ;
- Un dossier artistique - portfolio (12 pages maximum) ;
- Un projet de résidence (2 pages maximum) ;
- Une attestation sur l'honneur qui garantit que les œuvres présentées au sein de la candidature sont bien celles de l'artiste ;
- Une lettre de recommandation émanant d'une institution, d'une structure, d'une ou d'un professionnel reconnu dans la discipline artistique (1 page maximum) ;
- Une lettre d'engagement du/des partenaire(s) associé(s) précisant les détails de l'engagement (prise en charge du billet d'avion, montant de l'allocation de résidence...), l'avis motivé sur le soutien au projet et l'accompagnement apporté à l'artiste (en amont, pendant et après la résidence) (1 page maximum).

Si le(s) partenaire(s) associé(s) présente(nt) plusieurs dossiers à l'appel, ceux-ci doivent être classés par ordre de priorité dans la lettre d'engagement, qui doit également mentionner leur capacité financière (exemple : trois dossiers déposés pour un soutien possible).

Les candidatures peuvent être rédigées en français ou en anglais.

Les titres des pièces jointes ne doivent contenir ni espaces ni caractères accentués et le poids total du dossier de candidature ne doit pas excéder 200 Mo.

Une candidature est déposée lorsque vous l'avez clôturée. Vous recevrez alors un accusé de réception en attestant. Les brouillons ne sont pas comptabilisés.

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le règlement seront pris en compte. Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Outre l'évaluation du **parcours professionnel** des candidates et candidats, une attention particulière sera portée à la **qualité artistique et intellectuelle** du projet, à son **lien avec la scène artistique française et francilienne**, au **protocole de travail** envisagé et aux éventuels **contacts professionnels** déjà établis sur place.

Le partenaire associé est encouragé à développer une **approche écoresponsable** de son activité, en particulier : efforts de réduction de l'impact environnemental (mutualisation des déplacements, alimentation, choix de solutions techniques moins carbonées...), attention portée au cycle de vie des matériaux (acquisition de matériel, fournitures, conception de décors). Les partenaires associés sont incités à rendre compte de cette approche lors du dépôt de candidature.

Par ailleurs, dans le cadre de la **diplomatie féministe de la France**, l'Institut français et le réseau culturel français à l'étranger sont appelés à poursuivre un objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le choix de leurs projets et leur organisation. Les partenaires associés voudront bien préciser leur politique en faveur du développement de la culture de l'égalité femmes-hommes (formation, actions de sensibilisation à l'égalité et à la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, projets prenant en compte les enjeux de l'égalité femmes-hommes et valorisant une approche paritaire, choix des intervenants, politique envers les prestataires et tout autre élément pertinent).

L'argumentaire sur ces deux enjeux est à renseigner directement dans le champ correspondant sur la plateforme de dépôt et sera pris en compte comme élément d'appréciation des projets par le jury.

La commission attachera également une **attention particulière à l'inclusivité, à la diversité géographique et disciplinaire et à la parité entre les genres** parmi les candidatures retenues.

Une priorité sera également accordée aux projets faisant intervenir une structure artistique ou culturelle francilienne, permettant un accompagnement concerté et de proximité des artistes.

LA SÉLECTION DES LAURÉATES ET LAURÉATS

La commission consultative étudie l'ensemble des dossiers de candidature. Elle est présidée par la directrice des Mobilités et Manifestations internationales de l'Institut français, composée d'expertes et experts sectoriels de l'Institut français, de la Cité internationale des arts, d'une représentante ou d'un représentant du réseau culturel français à l'étranger, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de la Culture et de personnalités extérieures qualifiées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les décisions de refus des candidatures déposées dans le cadre du présent appel ne feront pas l'objet d'une motivation détaillée.

LE CALENDRIER DU PROCESSUS DE SELECTION

Du 1^{er} juillet au 12 octobre 2025 : dépôt des dossiers de candidatures

Décembre 2025 : tenue de la commission consultative

Janvier 2026 : annonce des résultats

L'ensemble des partenaires associés ayant déposé un dossier seront notifiés par courriel des résultats, qu'ils soient positifs ou négatifs, en janvier 2025.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'Institut français recommande aux partenaires associés de prendre l'attache de Lucie Brechette – lucie.brechette@institutfrancais.com, chargée du programme *Institut français x Cité internationale des arts*, en amont du dépôt de candidature pour s'assurer de la cohérence du projet et consolider le dossier.

Les données de l'appel à candidatures *Institut français x Cité internationale des arts* sont traitées par l'Institut français aux fins de vous contacter, de traiter votre candidature, de réaliser des statistiques, et le cas échéant, de communiquer auprès du grand public concernant les programmes de résidences.

Vos données sont communiquées à un jury. Elles peuvent par ailleurs être communiquées à tout organisme administratif ou judiciaire d'enquête ou de justice conformément à la loi et aux accords internationaux. Vos données ne sont ni vendues, ni louées.

Votre candidature et les informations rattachées sont conservées pendant une durée de deux (2) ans en cas de refus, et jusqu'à six (6) ans en cas d'acceptation.

Vous disposez du droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données. Vous pouvez demander la limitation du traitement ou vous y opposer. Vous disposez, enfin, d'un droit post-mortem. Pour plus d'information sur la manière dont exercer ces droits, veuillez-vous référer à la politique de confidentialité générale de l'Institut français, présente sur son site. Si vous estimez que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez porter réclamation auprès de la CNIL.